



**Décision n° 24-DCC-117 du 6 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Solocal Group par
le groupe Ycor**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Solocal Group par le groupe Ycor, formalisée par un protocole de restructuration financière en date du 12 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Ycor de la société Solocal Group active dans les secteurs du marketing et de la communication commerciale, de la publicité en ligne, de l'exploitation de sites Internet dédiés à des thèmes spécifiques, de l'édition d'annuaires sur Internet et des services de création de sites Internet. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-099 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence